

THE QUEBEC GAZETTE.

LA GAZETTE DE QUEBEC.



THURSDAY, NOVEMBER 27 1792.

J E U D I, LE 22 NOVEMBRE, 1792.

ALURED CLARKE,



GEORGE the THIRD by

the Grace of God of Great Britain, France and Ireland, King, Defender of the Faith, and so forth. To Our much beloved and faithful Legislative Councillors of Our Province of Lower Canada, and to Our faithful and well-beloved the Knights, Citizens and Burgesses of Our said Province, to an Assembly at Our City of Quebec on the Tenth Day of July last, to have been commenced and held, called and elected, and to every of you, Greeting: WHEREAS We for divers arduous and urgent Affairs Us the State and Defence of Our said Province concerning, Our Assembly at the Day and place aforesaid to be held, did ordain, and you by Our Writ at the City and Day aforesaid to be present, We did command, to treat, consent and conclude upon those Things which in Our Assembly should then and there be proposed and deliberated upon, and the said Assembly for certain causes and considerations, Us to this specially moving, We did prorogue to the twelfth day of November next, and our said Assembly we have thought fit further to prorogue, so that you, nor any of you on the said twelfth day of November next, at Our said City to appear are to be held or constrained, for We do will therefore, that you and each of you, be as to Us in that Matter entirely exonerated, And being willing that you should actually meet and proceed to the dispatch of business, We command and by the Tenor of these Presents firmly enjoin you and every of you, and all others in this behalf interested that on monday the seventeenth day of December next at our said city of Quebec, personally you be and appear and every of you be and appear to treat, do, act and conclude upon those Things which in Our said Assembly by the Common-Council of Our said Province by the Favor of God may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these Our Letters We have caused to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province to be thereunto affixed. WITNESS Our Trusty and Well-beloved ALURED CLARKE, Esquire, Lieutenant Governor and Commander in Chief of Our said Province of Lower Canada, and Major General commanding Our Forces in North America, at the Castle of Saint Lewis in Our City of Quebec in Our said Province of Lower Canada, the thirty first day of October, in the Year of Our LORD One thousand seven hundred and ninety-two, and of Our Reign the Thirty-third.

Finlay, C. C. in Ch.

A. C.

REVIEW of a book published last year in Denmark—entitled, "An Essay on the nature and destination of the brutes, and the duties of man towards them."

THIS ingenious author first examines the ideas of animals, the origin of these ideas, their development and connection with each other. He demonstrates that they are actuated by an immaterial substance, which he calls their soul; their ideas are derived from the impression of the senses, and in the judgments they form, frequently avail themselves of one sense to rectify the false impressions of another. They are susceptible of directing their attention to any object, and their ideas expand by application to a certain degree. They have their language, and make themselves very well understood to each other. They must even be allowed to possess imagination, since they can represent past occurrences as actually present, and regulate their actions accordingly. They are susceptible of joy and grief, and even a species of sensibility which can only have its origin in the imagination. The author maintains, THAT ANIMALS EXIST FOR THEMSELVES, as well as for the GREAT WHOLE, and only we us services by that tacit convention which subsists between us and domestic animals. It is on this convention of mutual utility he establishes our duties towards the animals which serve us. In the first instance we owe them a proper nourishment, and as lenient treatment as possible. We ought to spare their health and strength, and to use them with indulgence when their age disables them from being so useful as formerly. We have no right to molest or make them suffer, and still less to kill them, unless forced thereto by self-preservation, and under that cruel alternative we ought to be careful to make them suffer as little as possible. All these rules dictated by a feeling mind are sanctioned by sound reason; and, if we act so often in an opposite manner, it is that borne down in the torrent of example and habit, we act for the most part without reflection. The ancient Bramins, who would have considered themselves equally culpable in killing an animal as one of their fellow-creatures; and the renowned Howard, who lately bequeathed part of his estate to maintain superannuated horses, were men like ourselves, but they had meditated a subject which we have scarcely ever thought on—it is never too late to remedy the error.

The book in question, far from presenting dry and abstract reasoning, comprehends a great variety of historical facts, to prove the real existence of these faculties attributed to animals. These proofs, intermixed with the disquisitions they are brought to support, render its perusal entertaining. At the end of the book are a number of facts testified by the most respectable authors, which may be considered as so many proofs of the truth of our author's (Mr. Smith) system.

Produce of the Spanish Mines in 1791.

The mines of Mexico, in the possession of Spain, have produced more during the last year than at any time since they were first discovered. The amount of coined gold and silver for 1791 is 21,121,713 crowns, besides the value of 2,000,000 crowns not coined.

THE EFFECT OF COVETOUSNESS; OR A WARNING TO MISERS.

We are informed by Valerius Maximus—that when Hannibal had besieged Castilnum, and reduced the garrison, for want of provisions, to the last extremity, a soldier happened to catch a half starved mouse, and his covetousness exceeding his hunger, he sold it to one of his comrades for eleven shillings sterling; which proved a fatal bargain to him, for he who bought the mouse, saved his life by the purchase, while he who sold it died with hunger.

COFFEE-HOUSE OF LONDON.

Associations, assurances, bets, the trade in foreign bills; all these things are not only talked of, but executed in these public places. There people form connections, conclude bargains, talk of the intrigues and cabals of the court, criticise works of genius and art, and enter into patriotic resolutions concerning the good of the state.

ALURED CLARKE.



GEORGE TROIS, par la

Grace de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la Foy, &c. — A nos bien-aimés et fidèles conseillers législatifs de notre province du Bas Canada, et à nos fideles et bien-aimés les chevaliers, citoyens et bourgeois de notre dite province appelés et élus pour une Assemblée qui a dû être commencée et tenue dans notre cité de Quebec le dixieme jour de Juillet dernier, et à chacun de vous salut. VU que pour diverses affaires épineuses et urgentes nous concernant l'état et la défense de notre dite province nous avons ordonné de tenir notre Assemblée les jour et lieu susdits, et que par notre writ nous vous avons ordonné d'être présents pour traiter consentir et conclure sur les choses qui dans notre Assemblée pourroient alors et là être proposées et mises en délibération, et pour certaines causes et considérations, qui nous y engagent spécialement nous avons prorogé au douzieme jour de Novembre prochain, et nous avons jugé à propos de proroger encore notre dite Assemblée de sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite cité le douzieme jour de Novembre susdit, c'est pourquoi nous voulons, que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard, Et voulant que vous vous assembliez effectivement et que vous procédiez à l'expédition des affaires, Ordonons et par la teneur de ces présentes vous enjoignons fermement et à chacun de vous et à tous autres y intéressés que vous soyez et paroissiez personnellement et que chacun de vous soit et paroisse dans notre dite cité de Québec, Lundi le dixseptieme jour de Décembre prochain, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui pourront être ordonnées dans notre dite Assemblée par le commun conseil de notre dite province par la faveur de Dieu. EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre les présentes lettres patentes, et y apposer le grand sceau de notre dite province—TEMOIN notre fidel et bien-aimé ALURED CLARKE, Ecuyer, Lieutenant Gouverneur et Commandant en chef de notre dite province du Bas Canada et Major Général commandant nos forces dans l'Amérique septentrionale, au Chateau St Louis, dans notre cité de Québec, dans notre dite province du Bas Canada le trenteunieme jour d'Octobre dans l'an de notre Seigneur mil sept cent quatrevingt-douze, et la trente troisième année de notre regne.

Finlay, G. C. en Ch:

A. C.

Traduit par Ordre de son Excellence le Lieutenant Gouverneur, J. F. CUGNET, S. & T. F.

REVUE d'un Livre publié l'année dernière en Danemark, qui a pour titre "Essai sur la nature & la destination des brutes, & sur les devoirs de l'homme envers elles ;

L'AUTEUR examine d'abord les idées des animaux, l'origine de ces idées, leur développement et liaisons entre elles. Il démontre qu'ils sont mus par une substance immatérielle, qu'il appelle leur ame; leurs idées dérivent des impressions des sens, et dans leurs jugemens ils s'aident quelquefois à corriger les impressions d'un de ces sens par l'emploi de l'autre. Ils sont capables de diriger leur attention vers un but quelconque, et leurs idées s'éclaircissent par l'application, jusqu'à un certain point. Ils ont leur langage, et s'entendent très-bien entre eux. Il faut même leur accorder de l'imagination, puisqu'ils peuvent se représenter les choses passées comme encore présentes, et régler leurs actions en conséquence. Ils sont susceptibles de joie et de douleur, et même d'une espèce de sensibilité qui ne peut avoir son origine que dans l'imagination. L'auteur soutient que les animaux existent pour eux-mêmes, autant que pour le tout, et ne nous doivent des services que par cette convention tacite que nous avons avec les animaux domestiques. C'est sur cette convention d'utilité mutuelle, qu'il établit nos devoirs envers les animaux qui nous servent. Nous leur devons d'abord une nourriture suffisante, et un traitement aussi doux que possible. Nous devons ménager leur santé et leurs forces, et avoir de l'indulgence pour eux lorsque leur âge les met hors d'état de nous être aussi utiles que par le passé. Nous n'avons pas le droit de les tourmenter, encore moins de les tuer, à moins qu'il ne s'agisse de notre propre conservation; et dans le cas de cette nécessité cruelle, nous devons avoir l'attention de les faire souffrir aussi peu que possible. Toutes ces loix, dictées par un cœur sensible, sont confirmées par la saine raison; et si nous agissons si souvent d'une manière contraire, c'est qu'entraînés par l'exemple et par l'habitude, nous agissons le plus souvent sans réflexion. Ces anciens bramines, qui se seroient fait un aussi grand crime de tuer un animal que de tuer leur semblable, et ce Howard, qui légua dernièrement une partie de sa terre à l'entretien de chevaux invalides, étoient des hommes comme nous; mais ils avoient médité un sujet auquel nous n'avons guere pensé: il est toujours temps de revenir d'une erreur.

Ce livre, bien loin de présenter des raisonnemens abstraits et stériles, rassemble un grand nombre de traits historiques, pour prouver l'existence réelle de ces facultés qu'il attribue aux animaux. Ces exemples, épars avec les discussions qu'ils doivent appuyer, en rendent la lecture plus agréable. A la fin du livre, on trouve encore plusieurs faits vérifiés par des auteurs dignes de foi, qui sont auras de preuves du système de M. Smith.

MEXIQUE.

Les Mines de Mexique en la possession des Espagnols, ont produit plus durant l'année dernière que dans aucun temps depuis qu'elles ont été découvertes. Le montant de l'or monnoyé pour 1791 est de 21,121,713 ecus, outre la valeur de deux millions d'ecus non monnoyés.

EFFETS DE L'AVARICE.—Avis aux Auteurs.

Valere Maxime nous apprend, que lorsque Hannibal eut assiégé Castilnum, et réduit la garnison par la famine à la dernière extrémité, un Soldat attrapa une souris à moitié morte de faim; mais son avarice surpassant sa faim, il la vendit à un de ses camarades pour onze Shillings sterling. Ce fut un marché fatal pour lui; car celui qui acheta la souris, se sauva la vie par ce moyen, et le vendeur mourut de faim.

CAFFÉ'S DE LONDRES.

Associations, assurances, gageures, et négoce en lettres de Change étrangères; non seulement on parle de toutes ces choses dans ces lieux publics, mais on les exécute. On y forme des connexions, on y conclut des marchés, on y parle des intrigues et des cabales de la Cour, on y critique les ouvrages de génie et d'art, et on y forme des résolutions patriotiques concernant le bien de l'Etat.

Each profession has his own particular coffee-house; such as lawyers, the military men, the learned, and men of wit.

There are several dozens of these around the Royal Exchange, where more business is transacted than in the Exchange itself. That of Lloyd's in a particular manner, deserves to be noticed; there is not perhaps, another equal to it in all the world. Those merchants who speculate in insurances, and who in 1778 amounted to 600, assemble there. They subscribe ten guineas a-piece per annum, and by means of that sum, carry on an immense foreign correspondence with all the countries in Europe.

This society accordingly receives the earliest and most authentic intelligence, respecting the politics or the commerce of all the nations inhabiting the four quarters of the globe. They often inform government of circumstances that they would not know till long after, from their ministers and their agents; and which, perhaps, they would never otherwise hear of. The spirit of order and exactness, introduced into their interesting regulations, is so perfect, that the most extraordinary news receives a certain degree of authenticity by coming from that place.

As these gentlemen, in common with the rest of the nation, are famous for their public spirit, they are not barely contented with informing their particular friends, but transcribe their intelligence into a book, for the inspection of a nation at large. They also publish the arrival of all vessels, whether English or foreign, that come into any of the ports of England. There is not one of these, whose good or bad properties they are unacquainted with. They also know their age, the character of the captain, &c. &c. Being composed almost entirely of rich merchants, there is no danger of losing the sum assured, but in case of a general bankruptcy; and such is their known probity and reputation, that they are often, in doubtful cases, appointed umpires for foreign states.

QUEBEC, NOVEMBER 22.

The sessions of the Court of King's Bench for November Term ended on Thursday last, we are happy to hear it was a Maiden Sessions, only one Indictment for Larceny was found and the prisoner on his trial was acquitted. The Terms of Nisi Prius for the district of Montreal, Three Rivers and Gaspé were fixed and appointed by an order and rule in the following words,

On consideration had of an Ordinance of the Lieutenant Governor and Executive Council passed on the fifteenth day of August last, entitled "an Ordinance for suspending the sessions of the Court of King's Bench at Montreal and to facilitate the proceedings in Appeal Causes" according to which, provision is to be made by rules and orders of this Court of King's Bench (which holds two Terms annually at the City of Quebec) for such sitting or sittings in the other districts as the due and legal Course and Trial of the issues formed in the said Court of King's Bench may require. It is accordingly in obedience to the said Ordinance, and by authority of the same,

Ordered and Ruled,—That the Assizes or Nisi Prius Court for the Trial of the issues in this Court for the District of Montreal commence on the first Monday of June next. And the trials for the District of Three Rivers on the second Monday of June next. And the Trials for the District of Gaspé on the second Monday in July next.

And that such Trials be at the usual Court-houses of the said Districts respectively and continue on adjournment until the business be ended.

And it is further Ordered,

That the Clerk of this Court, take Course for notifying the appointments of the said sittings in the said Districts, and for publishing the same in the Gazette of Quebec for four weeks successively, next before every such sitting and the sittings to be fixed in future for the said Districts respectively.

SUBSCRIPTION CONCERT, FREE-MASON'S HALL.

The second will be this evening.—ACT FIRST.—New Overture, Gyrowetz—Song, Dr. Arnold—Concerto, second of Corelli—Concertante (two violins, oboe, alto tenor, and violoncello obligato)—Davaux.—ACT SECOND.—New Symphony—Haydn—Song, Giordani—Concerto Piano Forte—Sterckel—Glee (Sweet muse inspire thy suppliant bard) 4 voices, —Dr. Arnold.—Finale—Pleyel.

ARRIVED SINCE OUR LAST—after having been on shore at l'Isle Madame, the brig George and Mary, from Jamaica, the vessel and cargo much damaged.

On Tuesday evening, the 13th. inst. was married by the Revd. Mr. Weatherhall, John Craigie, Esq. Commissary and Store-keeper General, &c. to the amiable Mrs. Grant, widow of James Grant, Esq.

On Wednesday evening, the 14th. inst. died of an apoplectic fit, Mrs. Berthelot, wife of Berthelot Dartigny, Esq. Advocate.

To the Honorable the Representatives of Lower Canada,

Friends and Countrymen,

RETIRE from the busy scenes of life after having experienced the salutary effects of a good Government, as well as suffered from the disorders and inconveniences of a bad one, I feel myself entitled to address you with more freedom, particularly as I am conscious of being prompted thereto by motives purely disinterested and benevolent. The time approaches when you will have a splendid occasion to give ample scope both to your virtues and talents, and I therefore hope you will suppress every sentiment that may in the least tarnish the lustre of the one, or damp the operation of the other whenever you commence your public deliberations. The constitution provided for Canada upon the broad basis of Parliamentary authority gives to the Representatives of a free people all that power of doing good so ardently required by generous minds, holding forth at the same time the reward due to meritorious conduct, and seems admirably calculated to promote the happiness of an increasing Colony—Perfectly satisfied as I am in this opinion, I am deeply afflicted to find that even previous to your organization as a constituent part of the Legislature, injudicious faction is industriously forming, and plans agitated that can ultimately produce nothing but the worst of consequences.—The impolitic discrimination of old and new subjects, of English, American and Canadian, should be eradicated from the mind of every man in this country—Embarked in the same vessel, and equally concerned in the prosperity of the voyage, it is our advantage mutually to contribute towards her prosperous arrival at the destined port—Impressed with such worthy sentiments, your deliberations will be conducted with harmony and effect, and the successive sessions of the General Assembly of Lower Canada will be marked by the melioration and gratitude of society under your auspicious direction—A contrary deportment deformed by narrow and illiberal prejudices will counteract the primary benign purpose of the parent state, pervert the honest intention of Government, and metamorphose a blessing into a curse.

Among the advantages arising from a cultivated society, inconveniences like the weeds of a luxuriant soil naturally rear their heads; hence the principal individuals of each society endeavour to convert to their own emolument the principal advantages of society, and unless such attempts were occasionally checked by the operation of human laws, contests between individuals, and ultimately civil wars would be the inevitable consequence.—Heretofore perhaps, from the peculiar circumstances of Canada the administration of justice might not have been improperly confined to the cities of Quebec and Montreal. An Ordinance of the Legislative Council forming a third seat of justice at Three Rivers, subsequent to the idea publicly held forth of the intended creation of our present Constitution, with other corroboratory proof induced me to apprehend that a maintenance of a similar limited administration is designed by the executive power—I am ready to believe that reasons of a powerful nature, (or apparently powerful) have been advanced in support of such a measure, and I have charity to think that such arguments might have originated in the minds of men from a sincere conviction of its superior utility.—But who is unacquainted with the silent yet powerful bias of private interest when accompanying deliberations ostensibly the most disinterested? I am no friend to precipitate measures, but on the contrary I contend that Legislative acts should be in an especial manner the serious result of grave deliberation.—Having thus expressed myself, I shall not fear the imputation of rashness or inconsistency when I take upon me to recommend to the House of Assembly as soon as possibly may be, the bringing forward a Bill for the establishment of

Chaque profession a son café particulier; tels que les avocats, les militaires, les Savans et les gens d'esprit.

Il y a plusieurs douzaines de ces cafés autour de la Bourse Royale, où il se fait plus d'affaires que dans la Bourse même. Celui de Lloyd mérite une attention particulière. Il n'y en a peut-être pas un pareil au monde. Les Marchands qui spéculent en assurances, et qui en 1778 se montoient à 600, s'y assemblent. Ils souscrivent chacun dix guinées par an, et au moyen de cette somme, ils entretiennent une correspondance immense avec tous les pays de l'Europe.

Cette société reçoit en conséquence les avis les plus prompts et les plus authentiques touchant la politique, ou le commerce de toutes les nations des quatre parties du Globe. Elle informe souvent le Gouvernement de certaines circonstances qu'il n'apprendroit que longtems après par ses Ministres et Agens, et dont peut-être il n'auroit jamais connaissance sans cela. L'esprit d'ordre et d'exactitude, introduit dans les réglemens intéressans de cette Société, est si parfait, que les nouvelles les plus extraordinaires reçoivent un certain degré d'authenticité en venant de là.

Comme ces Messieurs, en commun avec le reste de la nation, sont fameux par leur esprit patriotique, ils ne se contentent pas seulement d'informer leurs amis particuliers, mais ils transcrivent leurs nouvelles dans un livre pour l'inspection de la nation en générale. Ils publient aussi l'arrivée de tous les vaisseaux, soit Anglois ou étrangers, qui entrent dans les ports d'Angleterre. Il n'y a pas un de ces vaisseaux dont ils ne connoissent les bonnes ou mauvaises qualités. Ils connoissent aussi leur âge, le caractère du Capitaine, &c. &c. Cette société étant presque entièrement composée de riches Marchands, il n'y a pas de danger de perdre la somme assurée, à moins d'une banqueroute générale; et telle est leur probité et leur réputation, qu'ils sont souvent nommés arbitres par des états étrangers dans des cas douteux.

QUEBEC, 22 NOVEMBRE.

Les Séances de la Cour du Banc du Roi pour le terme de Novembre finirent Jeudi dernier. Nous apprenons avec plaisir qu'il n'y a eu qu'une accusation pour larcin, et que le prisonnier a été absout après avoir subi son procès. Les termes de Nisi Prius pour les Districts de Montréal, Trois Rivières et Gaspé ont été fixés par un ordre et règle conçu dans les termes suivans:

En considération d'une ordonnance du Lieutenant Gouverneur et du Conseil exécutif, passée le quinziesme jour d'Août dernier, intitulée, "Ordonnance pour suspendre les séances de la Cour du Banc du Roi à Montréal, et pour faciliter les procédés dans les causes en appel" selon laquelle il doit être pourvu par régles et ordres de cette Cour du Banc du Roi (laquelle tient deux termes annuellement dans la ville de Québec) pour telles séances dans les autres districts que le cours dû et légal et les procès des issues formées dans la dite Cour du Banc du Roi pourront requérir. Il est en conséquence de la dite ordonnance, et par l'autorité d'icelle,

Ordonné et Réglé—Que les assizes ou Cour de Nisi Prius pour les procès des issues en cette Cour pour le District de Montréal, commencent le premier lundi de Juin prochain—et les procès pour le District des Trois Rivières le deuxième lundi de Juin prochain; et les procès pour le District de Gaspé le second lundi de Juillet prochain,

Et que les procès se fassent dans les Salles d'audience accoutumées des dits Districts, respectivement, et continuent par ajournement jusqu'à ce que les affaires soient finies.

Et il est ordonné en outre,—Que le Greffier de cette Cour prenne cours pour notifier les appointemens des dites Séances dans les dits Districts, et pour les publier dans la Gazette de Québec quatre Semaines consécutives immédiatement avant chaque telle séance, et que les séances seront à l'avenir fixées pour les dits Districts respectivement.

CONCERT de SOUSCRIPTION, dans la SALLE des FRANCS-MAÇONS.

Le second sera ce soir.—ACTE PREMIER.—Nouvelle ouverture, Gyrowetz.—Chanson Dr. Arnold—Concert second de Corelli—concertante (deux violons, hautbois, alto, et violoncelle obligato) Davaux.—ACTE SECOND.—Nouvelle Symphonie Haydn—chanson Giordani—concert, Piano Forte Sterckel—Glee (Sweet Muse inspire thy suppliant Bard) 4 voix Dr. Arnold—Finale Pleyel.

Arrivé depuis notre dernière le Brigantin GEORGE et MARIE venant de la Jamaïque. Il a échoué sur l'Isle Madame, et a reçu beaucoup de dommage ainsi que sa cargaison.

Mcredi au soir le 14 présent, mourut d'une attaque d'apoplexie, Madame Berthelot, épouse de M. A. Berthelot Dartigny, Ecuyer, Avocat.

Mardi au soir 13 du courant fut marié par le Révérend Mr. Weatherhall, John Craigie, Ecuyer, Commissaire et Garde-magasin Général, &c. avec Madame Grant, Veuve de James Grant, Ecuyer.

Aux HONORABLES les REPRESENTANS du BAS CANADA.

AMIS ET COMPATRIOTES,

RETIRE' des scènes bruyantes de la vie, après avoir éprouvé les effets salutaires d'un bon Gouvernement, et souffert par les défordres et les inconveniens d'un mauvais, je pense avoir droit de m'adresser à vous avec plus de liberté, attendu particulièrement que j'y suis excité par des motifs de bienveillance et purement désintéressés. Le tems approche auquel vous aurez une occasion splendide de donner un champ vaste à vos vertus et à vos talens, c'est pourquoi j'espère que vous supprimerez tout sentiment qui pourra le moins tendre à nuire à la gloire de vos opérations des autres quand vous commencerez vos délibérations publiques. La constitution accordée au Canada sur la base de l'autorité parlementaire donne aux Représentans d'un peuple libre tout le pouvoir de faire du bien, si ardemment désiré par les esprits généreux, et présente en même tems la récompense due à une conduite méritée. Elle paroît admirablement bien calculée pour promouvoir le bien-être d'une colonie croissante. Parfaitement convaincu de cette opinion, je suis sensiblement affligé de voir que même avant votre organisation comme partie constituante de la Législature il se forme indistinctement une faction téméraire, et que l'on agit des plans qui à la fin ne peuvent produire que les plus funestes conséquences. La distinction impolitique d'anciens et nouveaux sujets, d'Anglois, Américains et Canadiens devroit être étouffée dans tous les esprits en cette province. Embarqués sur le même vaisseau, et également intéressés à la prospérité du voyage, il est de notre avantage mutuel de contribuer à son heureuse arrivée au port pour lequel il est destiné. Pénétré de ces louables sentimens, vos délibérations seront conduites avec harmonie et avec effet, et les séances successives de l'Assemblée générale du Bas Canada seront marquées par l'amélioration et la gratitude de la Société sous votre direction auspiciuse; une conduite différente figurée par des préjugés étroits et illibéraux s'opposera au dessein bienveillant de la mere patrie, pervertira l'honête intention du Gouvernement, et metamorphosera un bienfait en un grand mal.

Entr'autres avantages résultant d'une société cultivée, les inconveniens, tels que les mauvaises herbes d'un sol fertile, surviennent naturellement. De là vient que les principaux particuliers de chaque société s'efforcent de tourner à leur propre profit les principaux avantages de la Société, et si ces tentatives n'étoient pas occasionnellement réprimées par les loix il s'en suivroit inévitablement des contestations entre les individus et enfin des guerres civiles. Peut-être que par les circonstances particulières du Canada il n'étoient pas mal à propos que l'administration de la Justice fut bornée aux villes de Québec et de Montréal. Une ordonnance du Conseil Législatif pour former un troisième siège de justice aux Trois Rivières, subéquente au projet publiquement proposé de la création de notre présente constitution, avec d'autres preuves corroboratives, m'a fait croire que le pouvoir exécutif a dessein de maintenir une administration semblablement limitée. Je crois volontiers que de puissantes raisons, ou telles en apparence, ont été avancées en soutien de cette mesure, et je croirai charitablement que de pareils argumens sont provenus d'une sincère conviction de son utilité supérieure; mais qui est ce qui ne connoit pas l'influence tacite et puissante de l'intérêt particulier quand il accompagne des délibérations ostensiblement les plus désintéressées? Je n'aime pas les meses et précipitées, au contraire, je soutiens que les actes de la Législature doivent être d'une manière spéciale le résultat d'une sage délibération.

Courts of Oyer and Terminer and Quarter Sessions in the different Counties, with all the privileges and prerogatives annexed to such Courts in the other Royal Governments, and subject alone to the same appeal from their respective judgments. When we consider that manners and customs have a close affinity with the laws of a country, we must infer that such laws as lead unavoidably to introduce themselves into the minds of men, to render their benefits common and diffuse, are the most likely to cement society, and consequently should be the primary object of the Legislature.—It may be said that a number of Justices of the Peace and many other Magistrates cannot be found in the different Counties sufficiently enlightened to carry the laws into execution. To this I reply that I by no means consider the labour either to Herculean nor the defect so general as may be apprehended; and tho' the deficiency of education in Canada may be lamented yet the procrastination of what I propose will so far tend to perpetuate the misfortune, and leave the great body of the people in the same torpid state.—The incompetency of Canadians to form proper Jurors I equally estimate as a mere chimera—they are like other men in the same state of civilization, abundantly adequate to the task of determining with respect to crimes and controversies that must chiefly happen among themselves.—They will become more enlightened also by practice, and that ignorance objected to them at this day as an oppression, will insensibly vanish from the constant exercise of those latent powers of the mind which the laws will thus command into open action. When the Legislative Body will also be conducted by their wisdom to abridge and simplify the proceedings of these Courts, by acts calculated for, and applicable to the local circumstances of the country; when the punishment of petty crimes will be clearly defined; the recovery of debts made plain and easy, the great mystery of administrative justice will dissolve away from an Alpine mountain to an ant-hill. As the criminal business of a capital nature would be thus more divided, the Chief Justice in his circuits would be enabled to clear the jails with more expedition and as much ease as formerly, and the correction for petty delinquents happening upon the spot during the quarter sessions by corporal punishment or otherwise would greatly contribute to maintain morality in the different counties, which has hitherto been permitted to stalk at large throughout the country for the want of some requisite remedy. The necessary attendance upon the county courts would naturally invite mechanics and others to establish themselves in their respective vicinities: Villages would consequently arise throughout Lower Canada, and a few years exhibit to the eye a novel and improved prospect in every quarter. The money expended upon these public occasions would re-issue from their little capitals and amply compensate the county for the expence incurred in erecting a Jail and Court-house.—What I have thus briefly advanced would not alone be the beneficial result of the measure proposed—Men thus generally and gradually enlightened by the operation of law, which they themselves carry into execution must insensibly perceive the great advantage resulting from a participation of its good effects: they would of course not only contribute towards the due support of eternal order and good government, but in case of foreign invasion they would with equal alacrity take up arms, and risk their lives in defence of a common cause, and by the necessary eventual abolition of all partial distinction, like a band of brethren united, their front would be impregnable and their security perfect. I shall not take upon me to point out the minute mode of facilitating and carrying into effect what I have thus ventured to recommend.—The utility of the measure once adopted, the wisdom of the House will readily compose a system the most applicable to the nature of the important business.—Permit me now to apologize for this intrusion by declaring that whatever may be the consequence of these rude hints, they flow from no other design than a sincere desire to see my fellow subjects the Inhabitants of Canada as happy and flourishing as their hearts can wish. I am Friends and Countrymen, Yours, &c. &c.

ANGLO-AMERICANUS.

Thursday (this day) the 22d. instant, will be Sold by PUBLIC AUCTION on the King's wharf, for the benefit of the Underwriters:

FOURTEEN hogheads, three tierces and twenty-seven barrels Muscovado Sugars, saved and landed out of the brig George and Mary, James Smith, master, stranded on Isle Madame.

JOHN JONES, Auc. & Br.
The SALE will begin at eleven o'clock in the forenoon precisely. Quebec, Thursday, 22d. Nov. 1792.

BOARD AND LODGING IN QUEBEC.

THE Subscriber respectfully informs his friends and the public, that he has fitted out the Large House he occupies, N^o. 7 Market-place in the Lower-town very commodiously for the reception of Strangers, as Lodgers and Boarders, and both upon reasonable and moderate terms. The house is within five minutes walk of the Bishops Palace, where the two Houses of Legislature will be convened and Assembled. N. B. Lodgings to be let without boarding in the House if required. QUEBEC, 20th. November, 1792. ALEX. CAIRNS.

GENERAL POST-OFFICE, QUEBEC, 15th Nov. 1792.

A MAIL for ENGLAND will be closed at this Office on Monday the 3d December, at Three-Rivers and Berthier on the 4th, and at Montreal on the 5th of that month to be put on board His Majesty's Packet Boat, that will sail from New-York for Falmouth, on Wednesday the 2d day of January next. The inland Postage to be paid here. HUGH FINLAY, D. P. M. G.

On FRIDAY & SATURDAY the 23d & 24th instant will be Sold by Public Auction at the Subscriber's Rooms in St. Peter Street.



A SCHOONER about 25 Tons with Tackle, Furniture and apparel (as per inventory which will be exhibited in due time) lying in the cul de sac; and various articles consisting of Household Furniture and Linen and the remaining stock in Trade of Donald M'Kinnon Esq. seigneur of Matane deceased. The sale will begin at 12 o'clock. JOHN JONES, Auc. & B. Quebec, Thursday, 15th November, 1792.

NOTICE is hereby given that all persons having any claims on the Estates of, Joseph Mercom, David Flemming, James Watson and John Buckingham, late mariners in his Majesty's naval department on Lake Ontario, deceased, are requested to send in their accounts duly authenticated, to the subscriber at Montreal, or Mr. Joseph Forsyth, Merchant Kingston Upper Canada, on or before the 1st September next. And those who may be indebted to any of said estates will render payment at any of the above-mentioned places on or before said period, to prevent the disagreeable necessity of having recourse to legal measures to compel payment. FRANCOIS WINTER, legal Curator. Quebec, 2d. November, 1792.

WHEREAS the Co-partnership known under the Firm of JAMES GRAY & Company, will be dissolved the first day of May next ensuing the goods they have on hand will be sold off before that period at a very low price, among which they have—imported in the Caroline and now landing from her, a choice assortment of new fashioned Striped coatings, together with a large assortment of plain cloths; a variety of fashionable striped calimancoes; a large quantity of winter hosiery for all ages; Patent yellow, deep green, Prussian blue, Rose, pink, white, black, Red, and brown paints, well mixed for carriages; best double boiled linseed oil; a large quantity of best jar and box raisins; London particular Madeira wine and claret by the dozen; sweet white wine; a large assortment of dimit's, and Ribbons, with every other article that can be found in the best assorted store in Quebec.—A large quantity of Diaper, and fine table cloths of all sizes. Those who are indebted to the above firm will take notice that their accounts will be closed by the first of December next. JA. GRAY.

NOTICE is hereby given, that JOHN GRAY, on behalf of Alexander Davison Esq. having by a Deed passed before Mr. Charles Stewart, Notary Public of this date, purchased all the concerns, property, effects, and debts belonging to the Partnership of Davison and Lees, all legal demands against the said Partnership, will be paid by him, or Messrs. Munro and Bell, Merchant's Quebec. All those who are indebted to the said partnership, are requested to make payment to the said Messrs. Munro and Bell who are duly authorized to grant the necessary discharges. JOHN GRAY, Attorney for Alex. Davison. JOHN LEES. Quebec, 25th. October, 1792.

tant ainsi exprimé, je ne craindrai pas d'être accusé de témérité ou d'incohérence si je prends sur moi de recommander à la Chambre d'Assemblée de proposer le plutôt possible un bill pour établir des Cours d'oyer et terminer et de séances de quartier dans différents comtés, avec tous les privilèges et prérogatives annexés à telles cours dans les autres Gouvernements royaux, et sujettes seulement au même appel de leurs jugemens respectifs. Quand nous réfléchissons que les mœurs et les coutumes ont une étroite affinité avec les loix d'un pays, nous devons conclure que les loix qui tendent inévitablement à s'introduire dans les esprits, à répandre et reprendre leurs bienfaits communs, sont les plus propres à cimenter la Société, et doivent conséquemment être le premier objet de la Législature. On peut dire qu'il manque dans les différents comtés un nombre de Juges de paix et autres Magistrats pour faire exécuter les loix; à cela je réplique que je ne considère pas que ce soit un travail si pénible ni un défaut si général que l'on puisse le croire. On peut attribuer au manque d'éducation en Canada le retardement de ce que je suppose devoir tendre à perpétuer le malheur, et laisser la masse du peuple dans l'état d'enjouissement où elle est actuellement. Je regarde comme une pure chimère l'incapacité des Canadiens à former des corps de Jurés: ils sont comme les autres peuples dans le même état de civilisation, très capables de déterminer sur les crimes qui se commettent et les difficultés qui surviennent le plus fréquemment parmi eux. Ils deviendront aussi plus éclairés par la pratique, et cette ignorance qu'on reproche aujourd'hui comme un opprobre se dissipera insensiblement par le moyen de l'exercice constant de ces facultés cachées de l'esprit que les loix mettront en action. Quand la Législature aura par sa sagesse abrégé et simplifié les procédés de ces cours, par des actes calculés pour et applicables aux circonstances locales du pays; quand la punition des petits délits sera clairement définie, que l'on aura rendu le recouvrement des dettes simple et aisé; le grand mystère de la justice administrative se réduira à une bagatelle; toutes les difficultés s'aplaniront. Comme les affaires criminelles d'une nature capitale seroient de cette manière plus divisées, le Juge en chef pourroit dans sa tournée visiter les prisons avec plus d'expédition, et avec autant de facilité qu'aujourd'hui; et comme la correction des petits délinquens se feroit sur les lieux durant les séances de quartier, soit par des punitions corporelles ou autrement, elle contribueroit beaucoup à maintenir les bonnes mœurs dans les différents comtés, ce qui n'a pas eu lieu jusqu'à présent faute d'un remède convenable. L'assistance nécessaire aux cours des comtés inciteroit naturellement les ouvriers et autres à s'établir dans leurs voisinages respectifs. Il se formeroit conséquemment des villages dans tout le Bas Canada, qui en peu d'années présenteroient à l'œil une nouvelle perspective d'amélioration de tous côtés. L'argent dépensé dans ces occasions publiques ressortiroit de ces petites capitales, et récompenseroit amplement le comté des frais encourus pour ériger une prison et une salle d'audience. Ce que je viens d'avancer brièvement ne seroit pas le seul avantage qui résulteroit de la mesure proposée. Des gens ainsi généralement et graduellement éclairés par l'opération de la loi qu'ils exécutent eux-mêmes s'ouvrent insensiblement à percevoir le grand avantage résultant d'une participation à ses bons effets. Ils contribueroient naturellement non seulement au soutien du bon ordre et du gouvernement intérieur; mais en cas d'une invasion de la part de l'étranger, ils prendroient les armes avec une égale alacrité, et risqueroient volontiers leurs vies pour la défense de la cause commune; et par l'abolition éventuelle de toute distinction partielle, semblable à une troupe de frères, ils seroient invincibles, et en parfaite sécurité. Je ne prendrai pas sur moi d'indiquer en détail la manière de faciliter et d'exécuter ce que je viens de recommander, l'utilité de cette mesure étant une fois adoptée, la sagesse de la Chambre formera volontiers le système le plus applicable à la nature de cet objet important. Permettez moi de m'excuser de cette intrusion en déclarant que quelle que soit la conséquence de ces suggestions grossières, elles ne proviennent que d'un désir sincère de voir mes co-sujets les habitans du Canada aussi heureux qu'ils peuvent désirer. Je suis, Amis et Compatriotes, Votre, &c.

ANGLO-AMERICANUS.

Aujourd'hui Jeudi 22 Novembre, seront Vendus à l'enchère sur le Quai du Roi pour le Compte des Assureurs.

QUATORZE Boucaux, 3 Tierçons, 27 Quarts de Cassonade, sauvés et débarqués du brig George et Marie Capt. James Smith, échoué sur l'Isle Madame. JOHN JONES, Enc. et Court. La vente commencera à 11 heures précises. Quebec, Jeudi, 22 Novembre, 1792.

ON VIENT DE PUBLIER

N^o III. pour Octobre 1792. DU MAGASIN DE QUEBEC.

Contenant un grand nombre d'articles utiles et amusants, de Littérature, &c. Ceux qui desirent s'abonner pour cet Ouvrage sont priés d'envoyer leurs noms à l'Imprimerie à Quebec—à Mr. Edwards ou Mr. Saro, à Montreal. —Le Prix de la Souscription est de 15s. par An.—

BUREAU DE POSTE GENERAL à Quebec, Jeudi le 15 Novembre, 1792.

IL sera clos une Malle pour Angleterre à ce Bureau Lundi le 3 Décembre, aux TROIS-RIVIERES et à BERTHIER, le 4 et à Montréal le 5, pour être mise à bord du paquebot du Roi, qui partira de la Nouvelle York pour Falmouth mercredi le 2 de janvier prochain. HUGH FINLAY, D. G. B. P. LE postage par terre sera payé ici.

VENDREDI et SAMEDI les 23 et 24 du Courant sera vendue à l'enchère aux Chambres d'Encaissement du Souffigné, Rue St. Pierre,

UNE GOELETTE d'environ 25 Tonnaux, avec ses Agrès et appareux (suivant l'Inventaire qui sera produit à tems convenable) actuellement dans le cul de sac; et divers articles consistant en meubles et linge de ménage, et le reste du fond de commerce de défunt Donald M'Kinnon, Ecuyer Seigneur de Matane. La vente commencera à midi. JOHN JONES, Enc. & court. Quebec, jeudi, 15 Novembre, 1792.

A VIS est donné par le présent, que tous ceux qui ont des prétentions sur les Successions de défunts Joseph Mercom, David Flemming, James Watson et John Buckingham, ci-devant marinières dans le département de la Marine du Roi sur le Lac Ontario, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment authentiqués, au Souffigné à Montréal, ou à Mr. Joseph Forsyth, Marchand à Kingston dans le Haut Canada, d'ici au 1er de Septembre prochain; et ceux qui peuvent être redevables aux susdites successions sont requis de payer à l'un ou à l'autre dans le cours du dit terme, afin de prévenir la nécessité d'avoir recours à des poursuites désagréables. FRAN. WINTER, Curateur Légal. Quebec, 2. Novembre, 1792.

ATTENDU que la Société connue sous la dénomination de JAMES GRAY et Compagnie sera dissoute le premier jour de Mai prochain, les Marchandises qui leur restent en main seront vendues avant ce tems à très bas prix. Entre autres articles ils ont importé par la Caroline actuellement en décharge, Un assortiment choisi de Bergbomses rayés à la nouvelle mode, avec un grand assortiment de Draps unis; Une variété de Calemandes rayés à la mode; une grande quantité de bas d'hiver pour tous les âges. Des peintures, jaune, à la mode, vert-foncé, bleue de Prusse; rose, crème, blanche, noire, rouge et brune, bien mêlées pour les voitures; Huile de lin double bouillie de la meilleure qualité; Une grande quantité de raisins en jarres et en caisses de la meilleure qualité; Vin de Madère particulier de Londres et Vin de Bourdeaux en bouteilles; Vin blanc sucré. Un grand assortiment de Basins et de Rubans, avec tous les autres articles que l'on peut trouver dans le Magasin de Quebec le mieux assorti. Ceux qui doivent à la sus-dite Société observeront que leurs comptes seront arrêtés le 1er Dec prochain. JA. GRAY.

A VIS est donné par le présent, que JOHN GRAY, pour Alexandre Davison, Ecuyer, ayant acquis, par acte passé devant Charles Stewart, Notaire Public, en date de ce jour, toutes les affaires, biens, effets et dettes appartenant à la Société de Davison et Lees, toutes demandes légales sur la dite Société seront par lui acquiescées, ou par Messieurs Munro et Bell, Marchands à Quebec. Tous ceux qui sont redevables à la dite Société sont priés de payer aux dits Sieurs Munro et Bell, qui sont dûment autorisés de donner les quittances nécessaires. JOHN GRAY, procureur d'Al. Davison. JOHN LEES.

David Munro

THE JUG OF RUM.

WITHIN these earthen walls confin'd
The ruin lurks, of human kind:
More mischiefs here, united dwell,
And more diseases haunt this cell,
Than ever plagu'd the Egyptian flocks,
Or ever curs'd Pandora's box.
Within these prison-walls repose
The seeds of many a bloody nose,
The chattering tongue, the horrid oath,
The fist for fighting nothing loth,
The nose with diamonds glowing red,
The bloated eye, the broken head!
For ever fasten'd be this door—
Confin'd within, a thousand more
Destructive fiends of hateful shape
Even now are planning an escape:
Here, only by a cork controul'd,
And slender walls of earthen mould,
In all their pomp of death reside
Revenge that ne'er was satisfied;
The tree that bears the deadly fruit
Of maiming, murder, and dispute,
The images of gloomy jails,
The giddy thought on mischief bent,
The evening hour in folly spent,
All these within this jug appear,
And—Bob, the hangman, in the rear!
Thrice happy he, who, early taught
By nature, ne'er this poison sought;
He, with the purling stream content,
The beverage quaffs that nature meant;
In reason's scale his actions weigh'd,
His spirits want no foreign aid:
Long life is his, in vigour pass'd,
Existence welcome to the last—
A spring that never yet grew stale;
Such virtue lies in Adam's Ale.

IN A FEW DAYS WILL BE PUBLISHED—Price, 3s. 6d.

AN ABSTRACT FROM
Precedents of Proceedings in the British House of Commons.
IN ONE VOLUME OCTAVO.

Most humbly and respectfully dedicated to the Honorable the Members of the Houses of Assembly in the Provinces of Upper and Lower Canada.
QUEBEC, PRINTED FOR SAMUEL NEILSON, N° 3, MOUNTAIN-STREET.

TO THE PUBLIC.

THIS work is a compilation of the Rules and Orders of the British House of Commons, relating to Parliamentary Proceedings in general, arranged under particular heads and titles.
THE apparent utility of such a Publication at the present period has induced the Printer to put it to the press at a considerable expence, under the conviction that nothing can be offered more appropriate to the Proceedings of Legislatures founded on the British Constitution than the present Practice of the British House of Commons, which is the mature result of experience.

WANTED an Apprentice to the BOOK-BINDING Business a Boy of about 14 years of age who has had a tolerable Education—if he understands both languages it would be preferable.—Apply to the PRINTER.

Imported in the last Vessels, and for Sale by JOHN PAGAN WEST INDIA RUM, Molasses, and Gun Powder in half Barrels, which he will sell cheap for Cash.

MONTREAL } BY virtue of a Writ of execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas, for the District aforesaid, at the suit of Messrs. M'Tavish, Frobisher and Co. Assignees of Rossiter Hoyle, against the goods and chattels, lands and tenements of Joseph Laberge, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Joseph Laberge,

- I. A lot or piece of land situate in the Parish of Varennes in the County of Surrey, in the District aforesaid, being one hundred feet square, bounded in front by St. Anne Street, and on each side and behind by Joseph L'Huissier, pere, with a large Stone House, an Hangard and other buildings thereon erected.
- II. A lot or piece of land situate in the said Parish of Varennes, being also one hundred feet square, bounded in the front by Saint Anne Street, on one side by Athanas Normandin, on the other side by a small Street, and behind by the said Joseph Laberge.
- III. A lot or piece of Land situate in the said Parish of Varennes, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, bounded in the front by Saint Anne Street, on one side by the heirs of Joseph L'Huissier, on the other side by Paul Delorme, and behind by Joseph Monjeau, with a log house and a stable thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church door of the parish of Varennes aforesaid, on Monday the seventeenth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDW. WM. GRAY, Sheriff.

All persons having prior claims on the above described by premises or any part thereof, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff, at his office in Montreal before the day of sale.—Montreal, 9th August 1792.

La Liberté et les Mœurs.—Apologue.

Dans une ville, (on n'en dit pas le nom,) Un beau matin deux étrangers parurent: Apprès d'eux bientôt accoururent Tous les gens de la ville et même du canton, Et d'abord d'une ardeur égale: Mais la foule, avant peu, se pressa d'un côté; Car l'un des deux crioit la liberté! Et l'autre prêchoit la morale.
Or le premier avoit des pommons de Stentor, Le geste vif, ardent: "Citoyens, amis, freres, Dites-moi, approchez; je vous offre un trésor: "Que n'ont jamais connu vos peres, "La liberté." Ce mot mille fois répété D'une voix forte et d'un ton emphatique, Retentit à l'instant dans la place publique, Et l'on entend par-tout: liberté! liberté!
Le second se faisoit par fois un intervalle Pour annoncer aussi le bien qu'il possédoit; Et par quelques mots doux, qu'à peine on entendoit, Il tâchoit de vanter le prix de sa morale, Ou bien plutôt il attendoit.
Par les cris du voisin sa voix étoit couverte; Le bon homme se morfondoit, Et sa boutique étoit presque déserte.
Quelques vieillards pourtant l'alloient visiter; Une ou deux meres de famille, Et même, à ce qu'on dit, une assez jeune fille, Daignerent aussi l'écouter.
Le sage leur disoit: "Il faut que j'en convienne, "Mon rival est heureux; mais quoi! je suis "bien loin
"De prôner ma recette aux dépens de la sienne.
"La liberté, de l'homme est le premier besoin,
"Mais de l'homme fortant des mains de la nature,
"Qui recueille ce germe au sein d'une ame pure.
"A cette liberté trop robuste pour vous,
"A l'iez mon régime: il est un peu severe;

"Mais vous reconnoîtrez que l'effet en est doux.
"Ah! si vous négligiez cet avis salutaire,
"La liberté, venue hors de saison,
"Ne seroit plus qu'une belle chimere...
"Que dit-je? elle seroit une drogue, un poison;
"Et n'en faites jamais l'expérience amere."
Un vieillard dit: il a raison;
Mais du reste on sourit, et l'on courut à l'autre:
Qui défilant sa patoûtre
Eut débité le tout avant la fin du jour...
Son compagnon fit un plus long séjour;
Il attendit l'effet qu'alloit bientôt produire
De l'orateur le débit un peu prompt.
"Un jour, dit il, ils se repentiront,
"Et le tems saura les instruire."
Il ne se trompoit pas, Un violent accès,
Qui même alla jusqu'au délire...
Mais oublions tous ces excès;
Je ne fais point une satire;
Qu'il me suffise de vous dire
Qu'au moraliste enfin nos gens eurent recours,
Et que fort à propos il vint à leur secours.
De sa morale une ou deux prises,
Calmant leur sang trop agité,
De la naissante liberté
Tempérèrent les fortes crises,
Et rendirent à tous la force et la santé.
On devine aisément où tend cet apologue,
O meres de famille! ô bons instituteurs!
Je ne m'érige point en grave pédagogue,
Mais à l'amour du bien formez les jeunes cœurs;
Vantez la liberté; protégez la licence;
Prêchez l'ordre, la paix, vertus de l'âge d'or,
L'humanité plus belle et plus touchante encore;
Prêchez sur-tout aux loix la sainte obéissance,
Le respect pour soi-même, enfin les mœurs! les mœurs!
Soyons libres, amis: mais devenons meilleurs.

SOUS PRESSE POUR ETRE PUBLIE' EN PEU DE JOURS.—Prix, 3s. 6d.

UN EXTRAIT DES
Exemples de Procédés dans le Parlement de la G. Bretagne,
EN UN VOLUME 8VO.

Très humblement et respectueusement dédié aux honorables Membres des Chambres d'Assemblée des Province du Haut et du Bas Canada.
A Quebec, chez S. NEILSON, Imprimeur et Libraire, N° 3, Rue la Montagne.

AU PUBLIC.

CET Ouvrage est une compilation des Regles et ordres de la Chambre des Communes de la Grande Bretagne, relatifs aux procédés Parlementaires en général, rangés sous divers titres.
L'Utilité évidente de cet Ouvrage à l'époque actuelle a engagé l'Imprimeur de le mettre sous Presse à grands frais, dans la persuasion que rien ne peut être offert de mieux approprié aux Procédés de Legislatures fondées sur la Constitution Britannique que la pratique actuelle de la Chambre des Communes, qui est le résultat d'une longue Experience.

JUST PUBLISHED,

N° III. for October 1792,
OF THE QUEBEC MAGAZINE.

Containing a variety of useful and entertaining Articles of LITERATURE, HISTORY, &c.

ON a besoin en qualité d'Apprentif pour le métier de RELIEUR, d'un garçon d'environ 14 ans qui ait eu une moyenne éducation.—S'il entend les deux langues tant mieux.—on s'adressera à L'IMPRIMEUR.

IMPORTE' dans les derniers vaisseaux et A Vendre par JOHN PAGAN, du Rum des Isles, de la Melasse, et de la Poudre à tirer en demi barrils, qu'il vendra à bas prix pour argent comptant.

MONTREAL } EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des SCAVOIR. } Plaidoyers Communs de sa Majesté pour le sedit District, à la poursuite de Messieurs M'Tavish, Frobisher et Compagnie, Syndics de Rossiter Hoyle, contre les Effets, Biens, Terres et Tenemens de Joseph Laberge, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit Joseph Laberge;

- I. Un lopin de terre situé dans la Paroisse de Varennes dans le Comté de Surrey, dans le District susdit, contenant cent pieds quarrés, borné devant par la Rue Ste. Anne, de chaque côté et derriere par Joseph L'Huissier, pere, avec une grande Maison de pierre, un Hangard et autres bâtimens dessus construits.
- II. Une pièce ou portion de terre située dans la dite paroisse de Varennes, contenant aussi cent pieds quarrés, bornée devant par la Rue Ste. Anne, d'un côté par Athanas Normandin, d'autre côté par une petite Rue, et derriere par le dit Joseph Laberge.
- III. Une pièce ou lopin de terre situé dans la dite paroisse de Varennes, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, borné en front par la Rue Ste. Anne, d'un côté par les héritiers de Joseph L'Huissier, d'autre côté par Paul Delorme, et derriere par Joseph Monjeau, avec une Maison de pièces sur pièces et une étable dessus construites: Or j'annonce par le présent que les dites prémisses seront vendues et adjudgées au plus haut Encherisseur à la porte de l'Eglise de Varennes susdite, Lundi le dix-septieme jour de Décembre prochain, à dix heures de matinee, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées.

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur les dits terrains, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son Bureau à Montréal, avant le jour de la vente.
MONTREAL, 9 AOUT, 1792